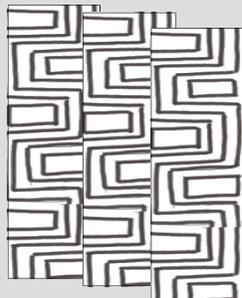


Les Groupe Académique de Recherche 2014 / 2015

GRAC WAYANA
13 octobre 2014



GRAC PARIKWENE ET PORTUGAIS
17 au 21 novembre 2014



GRAC HMONG ET KALI'NA
8 au 12 décembre 2014



SEMINAIRE ILM
26 au 28 janvier 2015

GRAC NENGE



Livres bilingues produits par les ILM dans les Grac et les séminaires du dispositif académique.



Site académique de ressources du premier degré

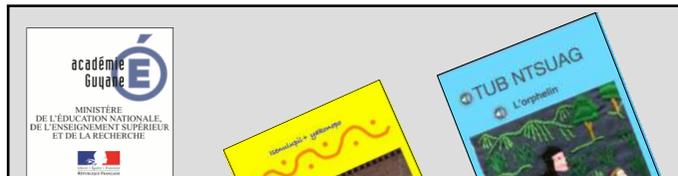


Informations sur le site :
<https://webtice.ac-guyane.fr/gfa/spip.php?rubrique134>

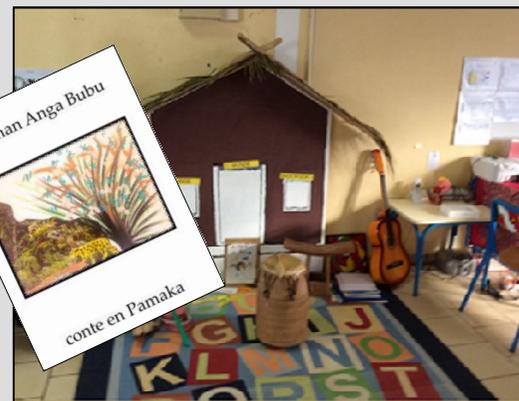
Nous contacter



Le comité de pilotage :
Courriel : ilm.@ac-guyane.fr
Tél. 0594 27 20 00
Rectorat de la Guyane
BP 6011
97306 Cayenne Cedex



LE DISPOSITIF ACADEMIQUE DES INTERVENANTS EN LANGUES MATERNELLES



LES LANGUES DE FRANCE : UN PATRIMOINE MECONNU, UNE REALITE VIVANTE.

Le français est la **langue nationale et officielle** de la France. A côté du français, la Constitution reconnaît depuis 1992 comme constitutif du patrimoine linguistique français d'autres langues qu'elle dénomme **Langues de France**.

La création, en octobre 2001, de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (**DGLFLF**) a consacré la place particulière que l'État reconnaît à ces dernières dans la vie culturelle de la Nation. On entend par Langues de France les langues *régionales* ou *minoritaires* parlées traditionnellement par des citoyens français sur le territoire de la République¹. Ces critères² de définition s'inspirent, en l'adaptant, de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires : c'est dans le cadre européen que s'inscrit la politique linguistique

Sur le territoire de la République française, 75 langues répondent à ces critères. L'apport des langues d'outremer contribue massivement à cette diversité linguistique : langues *créoles*, *amérindiennes*, *austronésiennes*, *bantoue*.

En Guyane française, 8 (ou 9) langues correspondent à cette définition³ : le **créole guyanais** (à base lexicale française), 6 langues amérindiennes (**kali'na**, **lokono**, **parikwaki**, **teko**, **wayana**, **wayäpi**), le **nenge(e)** (créole à base lexicale anglaise dans ses trois variantes : **aluku**, **ndyuka**, **pamaka**) et le **saamaka** (créole à base lexicale anglo-portugaise). Une neuvième langue, le **hmong**, s'en rapproche : elle satisfait aux critères de localisation géographique et de citoyenneté. Mais son ancienneté historique sur le territoire est récente.

La place des langues de France dans la Culture, l'enseignement et les médias est déterminée par un ensemble de dispositions législatives et réglementaires. **L'article 21 de la loi du 4 août 1994** relative à l'emploi de la langue française précise :

Les dispositions de la présente loi s'appliquent sans préjudice de la législation et de la réglementation relatives aux langues régionales de France et ne s'opposent pas à leur usage.

La Loi de la refondation

Le Dispositif académique des Intervenants en Langues Maternelles de s'inscrit dans le cadre de l'article L321 du code de l'éducation.

Article L321-4 du code de l'éducation

Dans les académies d'outre-mer, des approches pédagogiques spécifiques sont prévues dans l'enseignement de l'expression orale ou écrite et de la lecture au profit des élèves issus de milieux principalement créolophone ou amérindien.

1 Le recensement de 1999 a révélé que 26 % des adultes vivant en France avaient pratiqué dans leur enfance une langue autre que le français ; <http://www.culture.gouv.fr/culture/dgflf/>
2 <http://www.culture.gouv.fr/culture/dgflf/>
3 Rapport Cerquiglini (commandé par les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale - avril 1999)

LE DISPOSITIF INTERVENANT EN LANGUE MATERNELLE DE L'ACADEMIE DE GUYANE

Enseignement bilingue améliorer l'efficacité et l'efficience des processus d'enseignement et d'apprentissage en Guyane
Le dispositif académique des ILM (Intervenants en Langue Maternelle) existe depuis 1998. Jusqu'en 2007, les ILM étaient désignés par l'acronyme MBC (médiateurs bilingues et culturels).

Les classes de langues maternelles de l'académie de la Guyane s'adossent à trois idées forces :

Les ILM ont pour mission d'aider les élèves à s'approprier l'école, de leur donner la possibilité de développer la maîtrise de leur langue maternelle et de valoriser leur culture afin de faciliter le développement de l'estime de soi et l'acquisition du français.

Le patrimoine linguistique et culturel de l'élève accède au statut de matériel didactique. Au travers de la transmission de connaissances patrimoniales, l'élève accède à des compétences scolaires transversales et/ou universelles.

Le bilinguisme n'engendre pas de risque cognitif à condition que l'institution scolaire valorise ce bilinguisme. Lorsque la promotion des langues maternelles est organisée, elle participe même à la réussite scolaire en favorisant une première expérience du langage non conflictuelle. A l'inverse sa dévalorisation affecte les comportements et crée de la mésestime de soi.

Liste des langues prise en charge par le dispositif ILM

Langue amérindienne : arawak (ou *lokono*), palikur, kali'na, wayana, émérillon (ou *teko*), wayampi

Langue businenge(e) : aluku, ndyuka, pamaka, saamaka

Langue asiatique : hmong

Langue européenne : portugais du Brésil

Nombre d'élèves pris en charge par le dispositif (2012-2013)

Langue	Nombre d'élèves
kali'na aulan	161
parikwaki	88
Teko 'awu	160
wayäpi awu	189
wajana omi	128
langue amérindienne	728
nenge tongo (environ)	1500
saamaka tongo (environ)	33
portugais	164
hmong	123
Total	2548

LE PROJET ACADÉMIQUE

